

REGLEMENT DU JEU Saint Valentin

La société Mountain Collection Immobilier organise un jeu (ci-après le « Jeu ») consistant en un tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec Deep Nature Spa (ci-après le « Partenaire »), fournisseur du lot décrit à l'article 5.

Le Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni parrainé par Instagram ou Facebook. Les informations communiquées par les participants sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A MOUNTAIN COLLECTION IMMOBILIER

Mountain Collection Immobilier est une société par actions simplifiée de droit dont le siège social est situé à : ZAC du Grand Verger 89 rue Amiral Gerard Daille 73000 Chambéry.

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est organisé du vendredi 06 février au vendredi 13 février à 23h59.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS

Toute personne physique majeure peut participer au Jeu, à l'exception des personnes suivantes :

- Les représentants légaux et les salariés de Mountain Collection immobilier et de Deep Nature ;
- Les représentants légaux et les salariés d'entités distribuant les produits commercialisés par Mountain Collection immobilier et Deep Nature ;
- Les représentants légaux et les salariés d'entités fournissant des services de voyage à Mountain Collection immobilier et de Deep Nature ;
- Le conjoint, le ou la concubin(e) ou partenaire pacsé(e) des personnes mentionnées ci-dessus, les ascendants aux premiers et deuxièmes degrés des personnes mentionnées ci-dessus et ceux de leur conjoint, concubin(e) ou partenaire pacsé(e), les descendants des personnes mentionnées ci-dessus et ceux de leur conjoint, concubin(e) ou partenaire pacsé(e).

Les personnes morales ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit, selon la plateforme choisie :

• Sur Instagram : s'abonner aux comptes @mountaincollection_immobilier et @deepnaturespa, liker la publication du jeu, puis Mentionner en commentaire la personne avec laquelle il souhaite partager le séjour.

La participation est illimitée, à condition de mentionner une personne différente à chaque commentaire.

• Sur Facebook : aimer la page Mountain Collection Immobilier et Deep Nature, liker la publication du jeu et identifier une personne en commentaire pour l'inviter à participer.

La participation est illimitée, à condition d'identifier une personne différente à chaque commentaire.

Toute participation incomplète ou non conforme sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants remplissant toutes les conditions ci-dessus. et pendant la période mentionnée à l'[article 2](#).

ARTICLE 5. LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- Un séjour incluant hébergement, à la Plagne Belle Plagne pour deux personnes, Résidence Le Centaure du 28/03/26 au 04/04/26, taxe de séjour et frais de ménage non inclus, sous réserve de disponibilité

Ou

- Un séjour incluant hébergement, à la Plagne Belle Plagne pour deux personnes, Résidence Le Centaure du 04/04/26 au 11/04/26, , taxe de séjour et frais de ménage non inclus, sous réserve de disponibilité

Ou

- Un séjour incluant hébergement, à la Plagne Belle Plagne pour deux personnes, Résidence Le Centaure du 11/04/26 au 18/04/26, , taxe de séjour et frais de ménage non inclus, sous réserve de disponibilité.

Deux (2) entrées au Spa Deep Nature pour deux personnes, valables sur la même période que le séjour.

Les entrées Spa sont fournies par le partenaire Deep Nature Spa et sont soumises à leurs conditions d'utilisation.

Le gain est nominatif, non remboursable, non sous-louable et non revendable.

Mountain Collection Immobilier décline toute responsabilité concernant la remise, l'utilisation ou la validité des forfaits remis par Deep Nature

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 14 février 2026.

Le gagnant se verra attribuer le lot et sera mentionné sur le jeu auquel il a participé.

Il sera contacté par message privé via le compte utilisé pour sa participation.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant la mention dans les publications de l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Mountain Collection Immobilier fournira au gagnant les instructions nécessaires pour la réservation du séjour et transmettra ses coordonnées à Deep Nature pour fournir les entrées .

ARTICLE 7. ABSENCE D'OBLIGATION D'ACHAT

La participation au Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 8. REMPLACEMENT D'UN LOT

L'organisateur se réserve la faculté de remplacer un lot mentionné à l'[article 5](#) par un lot de valeur équivalente.

Le participant ne peut pas prétendre au remplacement d'un lot par un autre bien ou service ni au versement de sa valeur en argent.

ARTICLE 9. PUBLICITE

Le participant ayant gagné un lot autorise Mountain Collection Immobilier à utiliser ses prénom, nom, ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés dans le monde, pendant douze mois suivant la fin du Jeu.

L'utilisation par Mountain Collection Immobilier de ces données n'ouvrira au participant aucun droit à aucune contrepartie, de quelque nature qu'elle soit.

Mountain Collection Immobilier n'a toutefois pas l'obligation d'utiliser ces données.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements pour :

- Enregistrer la participation des participants et leur attribuer un lot s'ils sont gagnants ;
- Leur envoyer des messages commerciaux.

Ces traitements sont fondés sur le consentement du participant.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de Mountain Collection Immobilier, représentée par son président, et dont les coordonnées sont mentionnées à l'[article 1^{er}](#).

Les données collectées sont destinées à Mountain Collection Immobilier et aux prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. Le participant peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de Mountain Collection Immobilier.

Ces données sont conservées pour la durée suivante :

- Données nécessaires à l'enregistrement de la participation des participants et à l'attribution des lots : jusqu'à la remise des lots aux gagnants ;
- Données nécessaires à l'envoi de messages commerciaux : pendant trois ans suivant leur collecte, ce délai étant renouvelé à chaque interaction significative entre Mountain Collection Immobilier et le participant (achat, demande d'informations, etc.), sauf désinscription du participant de la liste de diffusion de ces messages.

Le participant dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Mountain Collection Immobilier se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le participant dispose en outre du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant peut mettre en œuvre ces droits en contactant Mountain Collection Immobilier aux coordonnées indiquées à l'article 12.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, Mountain Collection Immobilier se réserve la faculté de demander au participant un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, le participant dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les plateformes du jeu (Instagram et/ou Facebook) seraient indisponibles au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

Deep Nature est seul responsable de la remise et de la validité des entrées mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 12. FRAUDES

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 13. DEMANDES ET RECLAMATIONS

Le participant peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles collectées à l'occasion du Jeu :

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : guillaume.kersuzan@travelski.com
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Mountain Collection Immobilier, Protection des données personnelles, ZAC du Grand Verger 89 rue Amiral Gerard Daille 73000 Chambéry.

Le participant peut adresser toute autre demande ou réclamation relative au Jeu :

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : guillaume.kersuzan@travelski.com
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Mountain Collection Immobilier ZAC du Grand Verger 89 rue Amiral Gerard Daille 73000 Chambéry.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre le participant et l'organisateur relatif au Jeu, le participant peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.